

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 16 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 7 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	L'an deux mille vingt deux, le lundi 28 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi 22 mars deux mille vingt deux.
---	---

PRESENT(E)S : 16

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, SYLVETTE CARTIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, MATTHIEU PERONA, FRANÇOISE TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 7

PAULINE BATESTI REPRESENTEE PAR MATTHIEU PERONA
JEAN-CLAUDE CAZALS REPRESENTE PAR JEAN-LUC MERCERON
DAMIEN CHARLEUX REPRESENTE PAR SYLVIE GRENIER
SARAH CHEVALLIER REPRESENTEE PAR ADRIEN GIVERNAUD
YVES JAOUEN REPRESENTE PAR MARC REGNOUX
YOLANDE PANIAGUA REPRESENTEE PAR VINCENT OUSLATI
JEAN-MARC TAVIOT REPRESENTE PAR PIERRE BARRAUD

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 4

CYRILLE BEC
INGRID GIVRY
DAVID GUASLARD
MURIELLE PANIAGUA

Secrétaire de séance : Pierre BARRAUD

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2022 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2022 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT (€ HT)
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

2. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET « PRINCIPAL »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	2 798 630,49	G	3 108 959,22
	Section d'investissement	B	1 005 625,73	H	591 424,46
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	81 835,12 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	3 886 091,34	= G+H+I+J	3 700 383,68
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	460 161,07	L	274 873,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	460 161,07	= K+L	274 873,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	2 798 630,49	= G+I+K	3 108 959,22
	Section d'investissement	= B+D+F	1 547 621,92	= H+J+L	866 297,46
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 346 252,41	= G+H+I+J+K+L	3 975 256,68

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

3. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	168 097,28	G	167 585,20
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	11 324,67 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	168 097,28	= G+H+I+J	178 909,87
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	168 097,28	= G+I+K	178 909,87
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	168 097,28	= G+H+I+J+K+L	178 909,87

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

(LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS)

4. COMPTES DE GESTION EXERCICE 2021 : APPROBATION

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2021 établis par le Trésorier Principal (pour les budgets suivants : Principal et Caisse des écoles)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ÉTAT DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2021

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'état des acquisitions et cessions 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET « PRINCIPAL »

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2021 comme suit :

✓ Budget Principal : + 310 328.73 € en réserves R 1068 en investissement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TAXES LOCALES : TAUX APPLICABLES EN 2022

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver les taux 2022 des taxes locales suivants :

	<u>2021</u>	<u>Propositions 2022</u>
✓ Taxe d'Habitation :	15,07 %	15,07 % (valeur figée par la réforme de la TH)
✓ Foncier bâti :	43.56 %	43.56 %
✓ Foncier non-bâti :	88,87 %	88,87 %

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau des subventions aux associations pour 2022.

FONCTIONNEMENT					
657361	Subvention	Subvention de fonctionnement	CAISSE DES ECOLES MOZAC	Etablissement de droit public	42 000,00
657362	Subvention	Subvention de fonctionnement CCAS	CCAS MOZAC	Etablissement de droit public	22 000,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association JARDINIERS DES PAYS D'ALVERGNE	Association	150,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association MOZAC TAROT	Association	500,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association LE PETIT THEATRE QUI FAT DU BIEN	Association	600,00
6574	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association AMIS DU PRE DU LAC	Association	300,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association ENERGY CYCLE MOZAC	Association	300,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	NUITS DU CLOITRE	Association	2 000,00
6574	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association ENERGY CYCLE MOZAC	Association	250,00
6574	Subvention	Subvention exceptionnelle	VOL'CHOEURS	Association	300,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association CYCLO CLUB MOZACCOIS	Association	200,00
6574	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association CYCLO CLUB MOZACCOIS	Association	250,00
6574	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association MOZAC TAROT	Association	500,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association JUDO CLUB MOZAC	Association	1 900,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association MOZAC BMX	Association	800,00
6574	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association MOZAC BMX	Association	800,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association MOZAC VOLVIC BASKET	Association	1 000,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association GAULOISE GYM	Association	3 000,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association UNION SPORTIVE MOZAC	Association	4 500,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association AFN Amicale des Anciens	Association	100,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association CLUB DE L'AGE D'OR	Association	100,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association CLUB HISTORIQUE MOZACCOIS	Association	2 500,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association HARMONIE de mozac Association	Association	10 250,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association AMICALE DES JARDINIERS DE FRANCE DES PAYS VABL	Association	150,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association MOZARTS	Association	500,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association ESPACE CULTURE	Association	100,00
6574	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association ALVERGNE COLLECTION	Association	200,00
6574	Subvention	Fonds d'initiative	COMMUNE DE MOZAC	Commune	3 750,00
6574	Subvention	Subvention de fonctionnement	Association COS COMITE DES OEUVRES SOCIALES	Association	5 000,00
6574	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association CLUB HISTORIQUE MOZACCOIS	Association	2 500,00
6574	Subvention	Subvention exceptionnelle	Association GAULOISE GYM	Association	1 500,00

ADOPTÉ À LA MAJORITE AVEC 17 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (A-C. ARGENSON, S. CARTIER, S. CHEVALLIER, S. GRENIER)
(Matthieu PERONA et Vincent OUSLATI ont indiqué ne pas souhaiter prendre part au vote)

9. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 « PRINCIPAL »

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2022.

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 996 900,00	2 996 900,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 996 900,00	2 996 900,00

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 094 500,00	1 775 824,46
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	460 161,07	274 873,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 496 036,39	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	2 050 697,46	2 050 697,46

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	5 047 597,46	5 047 597,46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET « CAISSE DES ECOLES »

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat 2021 comme suit :

✓ Budget Caisse des écoles : + 10 812.59 € en fonctionnement R 002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 « CAISSE DES ECOLES »

- Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2022.

			FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		188 500,00	177 687,41
+			+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	0,00	10 812,59
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)			188 500,00	188 500,00
			INVESTISSEMENT	
			DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		0,00	0,00
+			+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	0,00	0,00
=			=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			0,00	0,00
			TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)			188 500,00	188 500,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. FONDS DE CONCOURS DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

L'atténuation du changement climatique constitue un enjeu majeur pour Riom Limagne et Volcans. Les travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables contribuent à atténuer ce dérèglement. C'est la raison pour laquelle RLV, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, à inviter les communes à déposer des dossiers de demande de fonds de concours pour ce type de travaux.

La commune de Mozac a déposé un dossier concernant le changement des menuiseries extérieures de l'école primaire ancienne. Suite à l'instruction de ce dossier, RLV a décidé d'accompagner la commune en accordant une subvention de 6 671 €.

Le montant des travaux pour la commune est de 58 504.16 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération comme décrite ci-dessus avec l'attribution d'un fonds de concours de Riom Limagne et Volcans à hauteur de 6 671 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. FONDS DE CONCOURS DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE POUR OPERATION DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DU COUVENT

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

L'opération portée par l'OPHIS pour l'acquisition/amélioration de 14 logements situés dans les bâtiments de l'ancienne maison de retraite de Mozac, située rue du couvent, a nécessité l'extension des réseaux électriques pour un montant à charge de la commune de Mozac, maître d'ouvrage, de 10 356.46€ HT.

Suite à la demande d'une aide, auprès de RLV, sous forme de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux d'extension du réseau électrique, le conseil communautaire a approuvé le versement de cette subvention pour la réalisation du projet de logements sociaux de l'OPHIS. Le fonds de concours s'élève à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, soit 5 178.23€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'opération et son plan de financement comme décrits ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de 5 178.23€ auprès de Riom Limagne et Volcans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

PAS DE DOSSIER

ORGANISMES EXTERIEURS

14. FINANCEMENT DES RESEAUX D'AIDES SPECIALISEES POUR LES ELEVES EN DIFFICULTE DE LA CIRCONSCRIPTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE RIOM LIMAGNE

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

La circonscription de l'Éducation Nationale Riom Limagne compte 32 écoles et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes nos écoles.

Conformément au code de l'éducation, comme toutes les dépenses de fonctionnement d'une école, les frais de fonctionnement du RASED sont répartis entre l'Etat qui prend à sa charge la rémunération des personnels, et les collectivités territoriales qui assurent les dépenses de fonctionnement.

Le premier degré ne disposant pas de fonds ou de structure financière pour gérer les dépenses de fonctionnement, la commune de Riom a accepté d'être la structure porteuse sur la circonscription depuis 2019.

Sur sollicitation de l'Inspection de l'Education Nationale qui gèrera les demandes des enseignants spécialisés, puis le stock de matériel et équipement achetés en fonction des besoins, les communes doivent contribuer à hauteur de 1 euro par enfant scolarisé sur leur commune. La Commune de Riom est chargée par convention de récupérer les contributions de chaque commune (calcul effectué par l'IEN chaque année sur la base des effectifs de l'année scolaire en cours) et de les tenir à disposition de l'IEN. Un comité de pilotage et un comité technique sont réunis une à deux fois par année pour évaluer les besoins et indiquer à la Commune de Riom les sommes à inscrire en dépense et en recette à son propre budget en section de fonctionnement ou d'investissement.

Il convient de renouveler la convention mise en place en 2019 définissant les modalités de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les modalités de contribution au financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté
- d'autoriser le renouvellement de la convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté et la signature de celle-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION DE FINANCEMENT REFECTION LANTERNES BOULES, BF & VETUSTES EN LED

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Le SIEG (Territoire d'Energie Puy-de-Dôme) participe pour les investissements concernant la réfection des lanternes boules, BF et vétustes en LED. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ces réfections avec le SIEG et d'en accepter les termes suivants :

- Montant total des dépenses : 12 000 € H.T.
- Financement du SIEG à 50 % sous forme de fonds de concours : 6 000 €
- Reste à charge pour la commune 50 % : 6 003.12 € (dont 3.12€ d'Eco-taxe)
- Ce montant sera versé par la commune sous forme de fonds de concours au SIEG.
- Le SIEG récupère la TVA via le Fonds de Compensation pour la TVA.

Il est aussi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette somme, sous forme de fonds de concours auprès du receveur du syndicat, après réajustement du décompte définitif des travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M A R C H É S P U B L I C S

16. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE D'ANIMATION DE MOZAC

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

La gestion du centre d'animation de Mozac est confiée actuellement à l'Association Groupe Objectifs par un contrat de délégation de service public qui court jusqu'au 31 juillet 2022. Il est donc nécessaire de prévoir un nouveau contrat.

Lors de la séance du 11 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service pour la gestion du centre d'animation à compter du 1^{er} août 2022 et, autorisé Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 janvier 2022. 2 plis ont été reçus dans les délais. Après analyse des candidatures, la commission a décidé de retenir les 2 candidats : Groupe Objectifs et Léo Lagrange Centre Est.

Un rapport d'analyse des offres a été rédigé par Maître Marion, avocate, et présenté en commission de délégation de service public le 2 mars 2022.

D'une manière globale, les deux candidats présentent des offres sérieuses qui pourraient être développées dans le cadre d'une audition.

S'agissant des aspects financiers, les offres ont généré une réflexion au sein de la commission :

- le risque de requalification du contrat en marché public en raison d'un système de rémunération proposé par les candidats sans supporter de part de risque (le principe même d'une délégation de service public)
- une rémunération demandée très élevée par rapport à l'actuel contrat sans explication réelle de ce niveau de rémunération.

A l'unanimité des membres de la commission, il est émis l'avis de ne pas poursuivre.

Ce sont les raisons pour lesquelles, la commune souhaite, dès lors, abandonner la procédure de délégation de service public.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de passation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'animation de Mozac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

17. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN CHEMIN D'ACCES EN VUE DE SA CESSION

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Dans le cadre de l'urbanisation de la parcelle AM 768 par Monsieur MOUMITTE, il convient de déclasser du domaine public le chemin d'accès identifié en jaune sur le plan ci-dessous.



Pour information, ce chemin d'accès (d'environ 330m²) appartient au domaine public de la commune. Actuellement, la charge financière de son entretien revient à la commune. Dans le cadre du projet sur la parcelle AM 768, il est proposé de déclasser du domaine public ce chemin et de le rétrocéder à Monsieur MOUMITTE afin qu'il en supporte la charge financière d'aménagement.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce chemin d'accès, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles listées ci-dessus ;
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

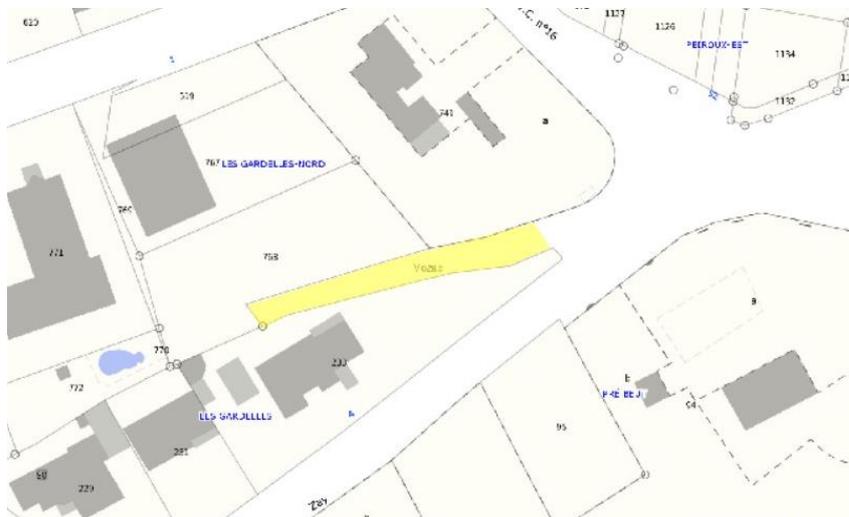
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. VENTE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR MOUMITTE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Dans le cadre de l'urbanisation de la parcelle AM 768 par Monsieur MOUMITTE, il convient de lui vendre la parcelle précédemment délaissée du domaine public afin qu'il en supporte la charge financière d'aménagement.

Les frais de bornage seront pris en charge par la commune et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.



Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle d'une surface d'environ 330m² au prix de 10 000 € au profit de Monsieur Hassan MOUMITTE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ;
- de désigner Maître TISSANDIER, Notaire à RIOM, pour la passation des actes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 21h30

Compte-rendu établi à MOZAC, le jeudi 31 mars 2022

Marc REGNOUX
Maire de MOZAC

